

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along  
interior margin / La reliure serrée peut causer de  
l'ombre ou de la distorsion le long de la marge  
intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear  
within the text. Whenever possible, these have been  
omitted from filming / Il se peut que certaines pages  
blanches ajoutées lors d'une restauration  
apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était  
possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed /  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material /  
Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips,  
tissues, etc., have been refilmed to ensure the best  
possible image / Les pages totalement ou  
partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une  
pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à  
obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or  
discolourations are filmed twice to ensure the best  
possible image / Les pages s'opposant ayant des  
colorations variables ou des décolorations sont  
filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image  
possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

## BILL.

Acte pour incorporer la société d'éducation et évangélique, fondée à la Grande Ligne dans le district de Montréal.

---

Reçu et lu, la 1ère fois, vendredi, 20 oct. 1854.

Seconde lecture, jeudi, 26 oct., 1854.

---

M. DEWITT.

---

QUEBEC :

IMPRIME PAR LOVELL ET LAMOUREUX,  
RUE LA MOUNTAGNE.

Acte pour incorporer la société d'éducation et évangélique fondée à la Grande Ligne, dans le district de Montréal.

ATTENDU qu'une société a existé depuis plusieurs années à la Grande Ligne, dans la paroisse de St. Valentin, dans le district de Montréal, ayant pour but la diffusion des bienfaits de l'éducation et de la propagation de la connaissance de l'évangile; et attendu que de grands avantages ont résulté des efforts de la dite société et qu'il est désirable de l'encourager dans cet objet; et attendu que les membres de la dite société ont représenté que leurs travaux seraient plus aisément et plus efficacement poursuivis, et que leur succès serait mieux assuré si la dite société était incorporée, et qu'ils ont demandé un acte d'incorporation, et qu'il est expédient d'accéder à leur demande: à ses causes, qu'il soit statué, etc., comme suit:

Préambule.

I. Louis Roussy, James Thomson, D. Normand, Narcisse Cyr, Thos. Lafleur, James Williams, Thomas M. Thomson, Benjamin Davies, James Milne, Toussaint Riendeau, avec toutes telles autres personnes qui sont actuellement, ou pourront ci-après devenir membres de la société, seront et sont par le présent constitués un corps politique et incorporé sous le nom de "La société évangélique de la Grande Ligne," et ils auront sous le nom susdit succession perpétuelle et un sceau commun qu'ils pourront altérer, renouveler ou changer selon leur bon plaisir, et pourront sous le même nom, en tout temps à l'avenir, acheter, acquérir, avoir, posséder telles terres et tènements pour l'usage actuel et l'emploi de la dite corporation, d'une valeur actuelle n'excédant pas quinze cents louis courant, et pourront les vendre, aliéner, et en disposer, et en acquérir et acheter d'autres à leur place, et les posséder pour les fins susdites. Et la dite corporation pourra sous le même nom ester en jugement dans toutes les cours de loi ou autres places que ce soit, et cela aussi pleinement, efficacement et avantageusement que tout autre corps politique et incorporé dans cette province; et dans toutes actions ou poursuites en loi qui pourraient en aucun temps être intentées contre la dite corporation, la signification de procédures au domicile du président ou du secrétaire, sera cencée suffisante pour toutes fins légales; mais les pouvoirs de la corporation ne s'étendront seulement qu'aux fins et objets mentionnés dans le préambule, auxquels seulement les biens et moyens de la dite corporation seront appliqués.

Certaines personnes incorporées.

Nom et pouvoirs de la corporation.

Limite de la propriété immobilière.

Autres pouvoirs.

Signification de procédures.

II. Les membres de la dite corporation ou la majorité d'entre eux auront pouvoir et autorité de faire des statuts, règles et règlements, pourvu qu'ils ne soient pas contraires à la loi, ni aux dispositions du présent acte, pour la régie et administration de la dite corporation, et des officiers, membres, affaires et biens d'icelle, et pour l'admission, destitution et qualification des membres d'icelle, et pour toutes fins relatives au bien-être et aux intérêts de la dite corporation; et elle pourra les amender, changer ou abroger de temps en temps, suivant qu'il sera jugé expédient ou nécessaire.

Pouvoirs de faire des règlements.

- Bureau des directeurs.** III. Les affaires de la dite corporation seront administrées par un bureau de directeurs, composé de pas moins de \_\_\_\_\_ et de pas plus de \_\_\_\_\_ membres, qui seront élus de temps en temps par les membres de la corporation en la manière prescrite par les règlements de la dite corporation, lesquels demeureront en office durant tel terme qui sera fixé par les dits règlements. 5
- Quorum.** IV. Le dit bureau des directeurs pourra s'assembler de temps en temps pour la transaction des affaires de la corporation, et à toute telle assemblée cinq directeurs formeront un quorum compétent pour la transaction des affaires, et les dits directeurs, de temps en temps, éliront un d'entre eux pour être président de la dite corporation, et un autre pour être secrétaire-trésorier. 10
- Président, etc.**
- Corporation substitués à la société.** V. Tous et chacun des biens meubles et immeubles de la société, mentionnés au préambule du présent acte, et toute propriété tenue en fidei-commis au temps de la passation du présent acte, et toutes dettes dues à, ou droits et réclamations possédés par la dite société seront et ils sont par le présent transportés et accordés à la dite corporation qui sera responsable de toutes dettes dues à et par la dite société ou réclamations sur icelle. 15
- Acte public.** VI. Cet acte sera un acte public.